



COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA **DROME**
ARRONDISSEMENT DE **VALENCE**

ARRÊTÉ N°2024/88

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriale,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Chemin des Couriols » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière non identifiée au plan cadastral et la parcelle cadastrée YM 27,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Laurent DAVID, géomètre expert en date du 13 septembre 2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017)

ARRETE

ARTICLE 1er : La limite de fait de l'ouvrage public router est constaté suivant la ligne : A (piquet), B (piquet), C (piquet), D (non mat).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne : A (piquet), E (axe poteau télécom), F (axe poteau télécom) et D (non mat.).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation est à prévoir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et Laurent DAVID, géomètre expert.

ARTICLE 5 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Fait à MONTMEYRAN, le 14 novembre 2024.

Le maire,
Olivier ROCHAS

